

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre-André Romanens – Pour une RIE III supportable par tous

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que MM. P.-A. Romanens (postulant), E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Depuis le dépôt de cette intervention, certaines étapes ont été franchies, telles que des négociations et la signature d'une convention avec les associations faîtières communales. Le postulant regrette ce calendrier dans la mesure où il espérait pouvoir débattre en plénum des conditions négociées, avant signature.

Son postulat trouve son fondement dans la nécessaire réforme RIE III menée avec succès par le canton de Vaud. Compte tenu du fait que cette réussite ne s'est malheureusement pas confirmée au niveau national, le député estime que le canton, en tant que *leader* dans le projet, aurait dû supporter l'ensemble des charges en découlant, négocier au niveau fédéral la nouvelle mouture du texte et, dans le même temps, consulter l'ensemble des acteurs concernés (communes, milieux économiques, etc.); une fois toutes ces étapes franchies, les participations financières communales auraient pu être demandées, en toute connaissance de cause, dans un climat plus serein. Au lieu de cela, les collectivités locales sont appelées aujourd'hui à payer, sans réellement en comprendre les raisons. Il cite l'exemple des communes de la Côte qui se retrouvent dans cette situation frustrante et agaçante.

Ce postulat lors de son dépôt demandait donc en substance de laisser un peu de temps aux partenaires pour mieux saisir les tenants et les aboutissants de cet épineux dossier. Cela aurait été pertinent d'un point de vue chronologique, car la révision de la péréquation devra bientôt être discutée. Le député prend néanmoins acte de l'actuelle situation et espère que son intervention puisse être transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat valide les propos du postulant et invite la commission à prendre en considération cette intervention à laquelle le gouvernement répondra avec tous les autres textes sur le thème. Ne pas oublier néanmoins d'une part que la convention prévoit un versement de CHF 50 millions en faveur des communes qui sera financé par la dette cantonale et que d'autre part la vision complète de ce dossier ne sera possible qu'en 2021.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant rappelle le plébiscite vaudois pour la RIE III, avec un vote massif de plus de 87% favorable, et s'interroge sur le message politique que le Conseil d'Etat va faire passer pour ces secondes votations relatives à la RFFA¹.

Le Conseiller d'Etat fait l'historique de la feuille de route décidée par le gouvernement lors de vote positif précité. Il constate que, à l'heure où le projet de budget 2019 vient d'être publié, d'une part les effets de la mise en œuvre de la RIE III y sont intégrés et d'autre part aucune des missions de l'Etat ne sont laissées en retrait (p.ex. augmentation de 285 postes supplémentaires). Dans ce contexte, le message à faire passer est qu'une meilleure lisibilité du taux d'imposition offre aux entreprises une assise qui les invite à investir dans le canton de Vaud. Ce positionnement pourrait ainsi permettre d'éviter les récentes délocalisations de certaines d'entre elles dans des pays, comme l'Espagne, où la main-d'œuvre est quatre fois moins chère qu'en Suisse. Le nouveau projet fédéral RFFA, tel que proposé, est intelligemment complété d'un volet social qui permet de trouver une solution temporaire au problème de financement de l'AVS, avec l'aide de la Confédération (visibilité estimée sept à huit ans). S'agissant des communes de la Côte, le Conseiller d'Etat constate diverses inexactitudes, corrigées par la suite, dans l'estimation de certaines charges (AVASAD, RIE III, etc.) et relève que cette région a un taux d'imposition relativement bas. Il insiste également sur la responsabilité des collectivités locales dans le choix de certains standings de construction qui découle d'un niveau de vie élevé ; la recherche d'une solidarité permettant la cohésion du canton reste également primordiale.

Un député relève notamment, dans la convention canton – communes, le transfert des charges de l'AVASAD au canton en 2020 ; cette solution élégante devrait permettre aux communes de revoir leur taux d'imposition, afin de tendre à un rééquilibrage entre les collectivités locales aisées celles qui le sont moins. Dans ce contexte qui semble pourtant favorable, il demande au postulant ce qu'il reproche à l'accord négocié avec les communes, tant sur le fond que sur la forme.

Malgré son soutien inconditionnel à la RIE III et aux entreprises qui en bénéficient, le postulant regrette que le canton n'ait pas pris ses responsabilités en prenant, dans un premier temps, à sa charge l'entier des coûts découlant de cette réforme, pour les répartir par la suite en fonction de données exactes. Cette convention qui ressemble à du bricolage, avec un accord des associations de communes fait à la va-vite, mélange en plus la péréquation, la RIE III, la facture sociale, etc. ce qui augmente encore le manque de lisibilité. S'agissant du transfert de points d'impôt, il n'est pas convaincu que toutes les collectivités locales baissent leur taux d'imposition.

Un député rappelle que certaines communes, généralement au taux d'imposition plutôt bas, ont tendance à toujours mettre sur le dos d'une « thématique du moment » les problèmes financiers rencontrés, d'abord la facture sociale, puis la péréquation et maintenant c'est le tour de la mise en œuvre de l'anticipation de la RIE III-VD. Il regrette cet état de fait et appelle le postulant à contribuer au retour à la sérénité

Le Conseiller d'Etat conteste cette idée de mélange de thèmes : la péréquation n'a rien à voir avec la convention qui offre, à bien plaisir, aux communes un montant de CHF 50 millions à financer par la dette cantonale. L'équilibre budgétaire trouvé pour 2019 intègre des prévisions à la baisse et à la hausse qui devront encore se confirmer lors du bouclage des comptes durant le premier semestre 2020, dans un contexte macroéconomique complexe pouvant impacter le canton de Vaud. S'agissant de la bascule de points, il est ouvert à ce que les communes aient un discours de responsabilité et qu'elles proposent la reprise de certaines tâches. Les thèmes ne sont donc pas mélangés et ce d'autant plus que le prochain grand chantier consistera justement en la révision de la péréquation.

¹ Le projet fiscal 17 (PF17) ayant été complété par une compensation sociale, il est donc dorénavant intitulé loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*